

Délibération n°CA-2025-54 Transfert de propriété de la caserne d'HERICOURT

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 22 septembre 2025
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 15
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Monique BOUCRY	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
Mme Annick PAQUET, secrétaire générale	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Au terme d'un acte notarié en date du 20 mars 2002, le SDIS est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de caserne à HERICOURT élevé sur deux parcelles, l'une cadastrée section AP n° 474, située 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, d'une superficie de 42 ares 45 centiares, et l'autre cadastrée AP n° 476, située « Canton des Polognes », d'une superficie de 6 ares 93 centiares.

Le 01 juillet 2024, la présente instance a adopté le schéma directeur immobilier du SDIS qui concluait notamment à la nécessité d'engager en priorité une réflexion sur la réhabilitation de la caserne d'HERICOURT.

Dans la continuité, le programme technique du projet de rénovation de la caserne d'HERICOURT, issu d'un travail collaboratif entre les services respectifs du Département et du SDIS, a été soumis pour avis à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours le 14 avril 2025, puis présenté au bureau du conseil d'administration du SDIS le 16 avril 2025.

De surcroît, les échanges entre les services ont conclu à la double nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage au Département, par ailleurs financeur du projet, et de lui transférer la pleine propriété de l'ensemble immobilier.

A cet effet, vous trouverez à la suite du présent rapport le projet d'acte administratif rédigé par les services du Département.

A toutes fins utiles, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Doubs, compétent territorialement, a rendu un avis le 24 juin 2025 évaluant l'ensemble immobilier à 350 000 euros. Cet avis est également annexé au présent rapport.

Enfin, il convient de préciser que le transfert de propriété ainsi envisagé n'oblige pas le conseil d'administration du SDIS à déclasser et désaffecter le bien dans la mesure où l'ensemble immobilier reste du domaine public et affecté, même durant les travaux, à l'usage de caserne.

Pour votre complète information, une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, dont les modalités précises restent à définir, devra être conclue entre le Département et le SDIS concomitamment au transfert de propriété. Le bureau du conseil d'administration du SDIS, compétent en la matière, sera saisi d'un rapport en ce sens.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver le principe de la cession à l'euro symbolique de la caserne d'HERICOURT, à savoir un ensemble immobilier composé des biens édifiés sur deux parcelles, l'une cadastrée section AP n° 474, située 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, d'une superficie de 42 ares 45 centiares, et l'autre cadastrée AP n° 476, située « Canton des Polognes », d'une superficie de 6 ares 93 centiares ; et autoriser la

présidente du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte de cession de l'ensemble immobilier à usage de caserne ainsi désigné au profit du Département de la Haute-Saône, conformément au projet d'acte administratif annexé ci-après.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité**, :

- approuvent le principe de la cession à l'euro symbolique de la caserne d'HERICOURT, à savoir un ensemble immobilier composé des biens édifiés sur deux parcelles, l'une cadastrée section AP n° 474, située 2 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, d'une superficie de 42 ares 45 centiares, et l'autre cadastrée AP n° 476, située « Canton des Polognes », d'une superficie de 6 ares 93 centiares ;
- autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer l'acte de cession de l'ensemble immobilier à usage de caserne ainsi désigné au profit du Département de la Haute-Saône, conformément au projet d'acte administratif annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251020-CA-2025-54-DE

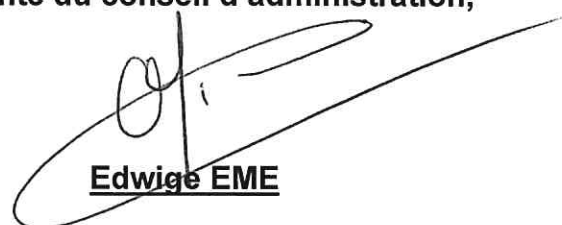
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 21/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration,



Edwige EME